

**PARC NATIONAUX DE FRANCE**

**Conseil d'administration**

**Séance du 25 novembre 2009**

**Point n° 8**

**Délibération n° 2009-21**

**Approbation de la convention constitutive  
du GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-24, R.331-25, R.331-34 et R.331-81

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau du Conseil d'administration le 17 octobre 2008

Vu la délibération n°2008-17 du 29 novembre 2008 sollicitant l'adhésion de Parcs Nationaux de France au GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels)

Vu la Convention Constitutive adopté par le Conseil d'administration du GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels) le 18 novembre 2009

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de l'adhésion de l'Établissement Public Parcs Nationaux de France au GIP Aten, Atelier technique des espaces naturels.
- donne délégation au Directeur pour signer la convention constitutive

Parcs Nationaux de France se substitue aux 7 Parcs nationaux pour la prise en charge de leurs contributions (financières ou par mise à disposition de personnel). Ces contributions donnent accès aux services offerts par le GIP Aten à l'ensemble des parcs nationaux.

Parcs Nationaux de France représentera l'ensemble des Parcs nationaux au Conseil d'administration de l'ATEN accompagné de représentant des parcs nationaux selon les modalités prévues à l'article

Fait à Paris, le 25 novembre 2009.

Le Président  
du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

Jean-Marie PETIT

